

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

N°	2024	O2	O6
----	------	----	----

**OBJET : BUDGET PRIMITIF ANNEXE 2024 DE LA RESIDENCE LES JARDINS DE
NOISY**

En exercice : 17 L'an deux mil vingt-quatre, le trois avril, à vingt heures,
Présents : 10 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Noisy-le-Roi,
Absents représentés : 3 légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
Absents excusés : 2 Monsieur Marc TOURELLE, Président.
Absents : 2
Votants : 13

Membres présents : Marc TOURELLE, Patrick KOEBERLE, Marie-Hélène HUCHET, Jean-Michel RAGUENES, Armelle LUCAS de PESLOUAN, Isabelle DANSETTE, Louis-Georges THANNBERGER, Laurent HIRIBARRONDO, Danielle DUREL, Christine HANQUEZ

Absents excusés et représentés :

André BLUZE : pouvoir à Patrick KOEBERLE
Delphine FOURCADE : pouvoir à Marc TOURELLE
Anne PICHON : pouvoir à Danielle DUREL

Absents excusés : Liliane MORELLEC, Jean-Michel ARNOUX

Absents : Pauline LACLEF, Sylvvy HAUFF

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M22 ;

VU la délibération du Conseil d'administration n°2024-01-02 du 8 Février 2024 actant la présentation du rapport sur les orientations budgétaires 2024 et le débat ayant suivi ;

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter le budget primitif du budget annexe du CCAS : la RPA Les Jardins de Noisy pour 2024 ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur Monsieur TOURELLE ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1°) ADOPTE par chapitre le budget primitif du budget annexe les Jardins de Noisy, de l'exercice 2024 comme suit :

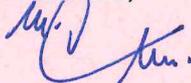
FONCTIONNEMENT					
DEPENSE			RECETTE		
CHAP	LIBELLE	BP	CHAP	LIBELLE	BP
OPERATIONS REELLES					
011	Dépenses afférentes à l'exploitation	421 011,34	002	Résultat reporté de fonctionnement	61 745,43
012	Dépenses afférentes au personnel	235 000,00	017	Produits de la tarification	503 000,00
			018	Autres produits relatifs exploitation	121 150,00
	Total dépenses de gestion des services	656 011,34		Total recettes de gestion des services	685 895,43
016	Dépenses afférentes à la structure	217 740,09	019	Produits financiers non encaissables	250 856,00
022	Dépenses imprévues				
Total dépenses réelles de l'exercice		873 751,43	Total recettes réelles de l'exercice		936 751,43
OPERATIONS D'ORDRE					
016	Dotations aux amortissements	64 350,00	019	Dotations aux amortissements	1 350,00
Total dépenses d'ordre		64 350,00	Total recettes d'ordre		1 350,00
Total dépenses de l'exercice		938 101,43	Total recettes de l'exercice		938 101,43
INVESTISSEMENT					
DEPENSE			RECETTE		
CHAP	LIBELLE	BP	CHAP	LIBELLE	BP
OPERATIONS REELLES					
003	Excédent prévisionnel d'investissement	-	001	Résultat reporté d'investissement	270 567,79
16	Emprunts et dettes assimilées	7 000,00	10	Dotations et réserves	12 000,00
20	Immobilisation incorporelles	5 870,00	13	Subventions d'investissement	35 873,00
21	Immobilisations corporelles	62 046,00	16	Emprunts et dettes assimilées	7 000,00
Total dépenses réelles de l'exercice		74 916,00	Total recettes réelles de l'exercice		325 440,79
OPERATIONS D'ORDRE					
13	Dotations aux amortissements	1 350,00	28	Dotations aux amortissements	64 350,00
Total dépenses d'ordre		1 350,00	Total recettes d'ordre		64 350,00
Total dépenses de l'exercice		76 266,00	Total recettes de l'exercice		389 790,79

Fait de délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Au registre sont les signatures

A NOISY-le-ROI, le 4 avril 2024

Le Président,


Marc TOURELLE



Je soussigné, Marc TOURELLE, Président du C.C.A.S.
Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération
Publiée le 5 avril 2024

Accusé de réception en préfecture
078-267801322-20240403-2024-02-06-DE
Date de réception préfecture : 08/04/2024